



PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004.01

Avis public est donné par le soussigné que le règlement numéro **1004.01**

Règlement numéro 1004.01 amendant le Règlement 1004 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers

- a été adopté par le conseil municipal le **9 mars 2021**;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du greffier, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 10 mars 2021

Sylvain Rolland
Directeur général
et greffier par intérim